

REGION WALLONNE
PROVINCE DU HAINAUT
Ville de Charleroi

N5 / CHARLEROI – GERPINNES
AMENAGEMENT D'UNE LIGNE DE BHNS
ENTRE LES PK 50,2 ET 57,6

Parcelles cadastrées (voir les parcelles identifiées sur les plans HN5/1559/URB/0020 à 0023 joints à la demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques (Annexe 8))

DOSSIER DE « MODIFICATION DES VOIRIES COMMUNALES »
DE LA VILLE DE CHARLEROI

Cadre 9 – Décret relatif à la voirie communale

Conformément au Décret wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014

Art 11

Le demandeur :
Service Public de Wallonie – Mobilité et infrastructures
Direction des routes de Charleroi
Rue de l’Ecluse, 22
B-6000 Charleroi

Dressé le 26/03/2021

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DES VOIRIES

1 INTRODUCTION

Société :	Service Public de Wallonie – Mobilité et infrastructures Direction des routes de Charleroi
Qualité :	Maître de l’Ouvrage
Siège social :	Rue de l’Ecluse, 22 B-6000 Charleroi
N° de téléphone :	+32(0) 71 65 48 80
Date de la demande :	Mars 2021

La présente note accompagne la demande de permis d’urbanisme portant sur des travaux techniques (annexe 8), relative à l’amélioration de la desserte en transports en commun sur la N5 entre le giratoire Tirou (Charleroi, carrefour avec la rue de l’Ecluse) et le giratoire « Ma Campagne » (Gerpennes, carrefour avec la rue de la Blanche-Borne).

Le projet s’étendant sur deux communes et des travaux soumis à la présente procédure de « Modification de voirie communale » étant prévus sur les deux communes, deux formulaires ont été dressés. Le présent formulaire a trait aux modifications de voiries communales de la Ville de Charleroi.

2 SCHÉMA GÉNÉRAL DU RÉSEAU DES VOIRIES DANS LEQUEL S'INSCRIT LA DEMANDE

Le schéma général du réseau des voiries autour du projet, qui s'inscrit sur la N5, est repris ci-dessous (extrait du Géoportail de la Wallonie).



Les plans annexés au présent dossier de « Modification des voiries communales » permettent d'appréhender avec plus de précision le réseau viaire sur et aux abords du projet.

3 JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 Situation existante et description des abords du projet

Le projet se situe sur les territoires de la Ville de Charleroi et de la commune de Gerpennes (Belgique – Province du Hainaut).

Les travaux portent sur le réaménagement, de façade à façade, de la N5 entre le giratoire Tirou (Charleroi, carrefour avec la rue de l'Ecluse) et le giratoire « Ma Campagne » (Gerpennes, carrefour avec la rue de la Blanche-Borne).

Ce site présente actuellement une configuration très routière (majoritairement trois bandes de circulation bordées de zones de stationnement et de trottoirs). Tant la voirie que les trottoirs sont en mauvais état et ne répondent pas aux attentes actuelles en termes de transports en commun, de déplacements des modes doux ni de cadre de vie pour les riverains.

3.2 Situation projetée

3.2.1 Généralités

Le projet vise à améliorer la desserte en transports en commun sur la N5 entre le giratoire Tirou (Charleroi, carrefour avec la rue de l'Ecluse) et le giratoire « Ma Campagne » (Gerpennes, carrefour avec la rue de la Blanche-Borne). Particulièrement, les aménagements permettront l'insertion d'une ligne de bus à haut niveau de service (en abrégé : BHNS) sur cet axe.

Outre les aménagements strictement routiers (site spéciaux franchissables, voies bus, carrefours à feux, etc.), la N5 bénéficiera d'une revalorisation de façade à façade. Une attention particulière a également été portée aux modes doux. Enfin, la présente demande intègre la création de plusieurs parkings hors voirie, qu'ils soient d'échange avec le BHNS (P+R) ou de compensation pour les pertes de stationnement riverains et/ou commerçants constatées.

De plus, au niveau des commerces dont les bâtiments sont en retrait par rapport à la voirie et disposant donc de zones de stationnement entre la voirie et leur bâtiment, il est prévu de compléter les aménagements par la plantation d'un alignement d'arbres en terrain privé. Le cas échéant, une réorganisation de la zone de stationnement est prévue ainsi que le déplacement des enseignes publicitaires.

Enfin, au carrefour avec la rue des Hauchies, une parcelle privée déborde sur la voirie existante. Nous profitons du réaménagement de ce carrefour pour régulariser les limites d'emprises publiques et privées.

Ces trois points nécessitent spécifiquement les modifications de voiries communales décrites dans ce formulaire, une grande partie des parkings hors voirie étant implantés dans des parcelles privées, qui sont en cours d'acquisition, tandis que les arbres dont question ci-avant sont plantés en domaine privé. A noter encore que des contacts ont été pris par la Ville de Charleroi avec les différents propriétaires afin de pouvoir aboutir à des conventions relatives à l'entretien de ces plantations. Celles-ci sont en cours d'élaboration.

Un carnet de plans spécifique, au 1/1000^e, permet d'identifier les gestionnaires des différentes zones. Dans l'emprise du projet, trois gestionnaires sont identifiés :

- Région wallonne (SOFICO) ;
- Ville de Charleroi ;
- Commune de Gerpinnes.

Des plans de détail, au 1/200^e, permettent d'appréhender plus précisément les modifications de voiries communales.

3.2.2 Mobilité et stationnement

Comme détaillé dans la note mobilité en annexe de la demande de permis d'urbanisme relative à des travaux techniques (annexe 8), les principaux buts de ce projet en termes de mobilité sont notamment, en cohérence avec le Plan Communal de Mobilité (PCM) de Charleroi ainsi qu'avec la Vision FAST 2030 – Fluidité, Accessibilité, Santé – sécurité routière et Transfert modal de la Wallonie :

- D'améliorer la desserte en transports en communs sur l'axe de la N5 et plus particulièrement de permettre l'insertion d'un BHNS ;
- De maîtriser les flux automobiles en relation avec la Ville, et plus spécifiquement le trafic de transit ;
- De sécuriser et de rendre attractifs les déplacements des modes doux (cycles et piétons) ;
- De garantir l'accessibilité aux fonctions riveraines ;
- De maintenir une offre en stationnement répondant aux besoins.

Pour une meilleure compréhension du volet mobilité et stationnement, nous renvoyons à l'annexe B de la demande de permis d'urbanisme dont question ci-avant.

Ainsi, comme déjà signalé, les modifications de voiries communales concernent trois types d'interventions. Elles apparaissent sur le carnet de plans et font l'objet des plans spécifiques au 1/200^e. Les six zones suivantes sont concernées :

- Rue de Couillet – rue Detombay : Arbres et zones de plantations côté impair ainsi qu'arbres côté pair ;
- Rue Brisack – rue Jean Dupuis : Arbres et zones de plantations côtés impair et pair ;
- Parking « Jour de Fête » : Arbres et zones de plantations côté impair ;
- Parking « LIDL » : Arbres côté impair et parking de compensation côté pair ;
- Rue des Hauchies : Espace public au carrefour de la N5 et des rues des Hauchies et du Transvaal ;
- Station Esso – Parking sous le R3 : Arbres côté impair et parking de compensation côté pair.

A noter encore qu'une dernière zone est concernée dans le cadre du présent projet. Etant située sur le territoire de la Commune de Gerpinnes, un formulaire spécifique a été prévu.

3.2.3 Propreté et salubrité

3.2.3.1 Egouttage et assainissement

Arbres et/ou zones de plantations

Ces modifications n'ont pas d'impact sur l'égouttage ni sur l'assainissement.

Parkings de compensation

Une attention particulière a été portée à la limitation de la surface des zones revêtues. Ainsi, les zones de stationnement sont en revêtement perméable (dalles-gazon) tandis que les zones de circulation demeurent en revêtement hydrocarboné. Les zones de stationnement pour PMR et les trottoirs sont, quant à eux, en pavés de béton.

Les eaux de ruissellement qui ne peuvent s'infiltrer directement dans les revêtements perméables sont interceptées par l'intermédiaire de filets d'eau et d'avaloirs. Elles sont ensuite majoritairement injectées dans les sous-fondations perméables afin de limiter le rejet à l'égout.

Espace public au carrefour de la N5 et des rues des Hauchies et du Transvaal

Cette modification n'a que très peu d'impact sur l'égouttage et sur l'assainissement. La zone concernée est déjà revêtue (voirie, zone de stationnement et trottoir). Les nouveaux aménagements prévoient bien une récolte des eaux de ruissellement par des avaloirs qui seront implantés en fonction de l'étude de nivellement détaillée.

3.2.3.2 Réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité

Arbres et/ou zones de plantations

Ces modifications n'ont pas a priori d'impact sur les réseaux de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité. Le cas échéant, si des réseaux privés devaient être impactés par les plantations, ces réseaux seraient déviés et/ou protégés des racines. Ces vérifications seront réalisées lors des études de projet détaillées.

Parkings de compensation

Les modifications ou suppressions sollicitées intègrent les déplacements éventuels des concessionnaires discutés lors des réunions de concertation avec les concessionnaires (cf. l'annexe K de la demande de permis d'urbanisme dont question ci-avant).

Le projet intègre également des gainages en attente permettant, le cas échéant, des raccordements électriques et data en vue d'une éventuelle télégestion des parkings de compensation. De même, des luminaires, qui seront alimentés par des réseaux communaux, sont intégrés dans la demande de permis d'urbanisme.

Espace public au carrefour de la N5 et des rues des Hauchies et du Transvaal

La modification sollicitée intègre les déplacements des concessionnaires discutés lors des réunions de concertation avec les concessionnaires (cf. l'annexe K de la demande de permis d'urbanisme dont question ci-avant).

3.2.3.3 Collecte des immondices

Arbres et/ou zones de plantations

Il n'y a pas de modifications sur le cheminement de collecte des immondices.

Parkings de compensation

Il n'y a pas de modifications sur le cheminement de collecte des immondices.

Espace public au carrefour de la N5 et des rues des Hauchies et du Transvaal

La suppression du lien entre la N5 et les rues des Hauchies et du Transvaal modifiera le cheminement de collecte des immondices. Des contacts seront donc pris avec les services de collecte.

3.2.4 Sûreté, tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics

Arbres et/ou zones de plantations

Il n'y a pas de modifications quant à ces sujets. L'entretien des arbres étant à charge de la Ville de Charleroi, ces nouveaux aménagements ne risqueront pas, par exemple, d'entraver le passage dans les espaces publics.

Parkings de compensation

Les critères de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage sont assurés via les matériaux choisis ainsi que par les moyens techniques prévus dans le projet. Pour rappel, les trottoirs et zones de stationnement PMR sont en pavés de béton, et donc facilement accessibles aux PMR. De plus, la totalité des aménagements fait l'objet d'une mise en lumière, permettant de sécuriser les zones de parking.

Espace public au carrefour de la N5 et des rues des Hauchies et du Transvaal

Les critères de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage sont assurés via les matériaux choisis ainsi que par les moyens techniques prévus dans le projet. Pour rappel, les trottoirs et zones de stationnement de cet espace sont en pavés de béton, et donc facilement accessibles, également aux PMR.

4 PLAN DE DÉLIMITATION

Pour la réalisation de ces travaux, plusieurs parcelles privées, qui font actuellement l'objet d'une procédure d'acquisition auprès du CAI, passeront en gestion communale de la Ville de Charleroi. Ces zones sont illustrées dans le carnet de plans de délimitation (HN5-B9-B13-1559-URB-0030) ainsi que dans les plans spécifiques (HN5-B9-B13-1559-URB-0031 à 0035).

Pour mémoire, les parcelles faisant l'objet d'une procédure d'acquisition en cours sont identifiées sur les plans fournis à l'annexe L « Plans et tableaux d'emprises », joints à la demande de permis d'urbanisme dont question plus haut.

Le demandeur,

Ir. Jean-Philippe BILLE
Service Public de Wallonie
Mobilité et infrastructures
Direction des routes de Charleroi
Directeur.